

Ville de Pacy-sur-Eure

Direction de la Prévention et de la Sécurité Civile

11 AVR. 2018

ARRIVÉE

PREFECTURE DE L'EURE

11 AVR. 2018

Arrivée Bureau du Cabinet

PACY sur EURE, le 9 avril 2018

Monsieur Le Préfet

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Boulevard Georges CHAUVIN
27022 EVREUX CEDEX

N/Réf. : JJC/NW/DP/2018/04/D

OBJET : Autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale

POLICE MUNICIPALE
Place René TOMASINI
27120 Pacy-sur-Eure
Tel : 02 32 34 43 05
Mail : pm@pacy27.fr

Monsieur le Préfet,

A la lecture de votre correspondance du 19 février 2018, vous me demandez de vous faire parvenir un rapport détaillé précisant notamment le nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour les besoins desquelles les données des caméras individuelles ont été consultées et extraites.

En réponse à votre demande, je vous informe que mes agents de police municipale sont équipés de « caméras piétons » depuis le mois de mars dernier. Durant cette courte période d'utilisation, aucune image n'a été consultée en vue d'une exploitation particulière. En conséquence, je ne peux vous produire un rapport détaillé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
Jean-Jacques CHOLET



Appel mairie le 28/03/18 : aucun changement.
Les caméras servent en cas de contestation des usagers -
Elles permettent de récupérer des infos en cas d'un fait grave
Peu d'effet dissuasif lors du face à face
Département de l'Eure - Arrondissement des Andelys

[INTERNET] RE : caméra piéton

Sujet: [INTERNET] RE : caméra piéton
De : policemunicipale <policemunicipale@ville-saintse27.fr>
Date : Mon, 28 May 2018 15:30:01 +0200
Pour : LILLE Chantal PREF27 <chantal.lille@eure.gouv.fr>

Bonjour,

J'accuse réception de votre message et vous en remercie veuillez nous excuser pour le retard mais je n'ai pas été informé de ce courrier.

Concernant l'utilisation des caméras piétons nous avons pu constater depuis notre acquisition que cet élément est un élément indispensable à ce jour

En effet, lors des divers contrôles que nous avons effectué, lorsque la situation devenait houleuse, le fait d'avertir les individus qu'ils faisaient l'objet d'un enregistrement audio et vidéo, stoppait immédiatement leur agressivité à notre égard. Sur les autres interventions, ces caméras sont des éléments importants pour le recueil d'information.

Sur le principe même, lorsque un contrevenant voit que la police municipale est équipé d'une caméra d'enregistrement il ne cherche même pas à contredire nos constatations.

De plus, lorsque nous arrivons sur des regroupements d'individus, le fait d'enclencher la caméra, apaise immédiatement les tensions et le contrôle se passe dans de bonnes conditions

À ce jour, cet outil de travail nous est plus que nécessaire, car nous nous sentons encore plus en sécurité, et de ce fait, nous sollicitons de votre bienveillance, si rien ne s'y oppose, une prolongation pour l'utilisation de ces caméras.

Je reste à votre disposition si besoin

Cordialement

Envoyé depuis mon appareil Samsung

----- Message d'origine -----




De : LILLE Chantal PREF27 <chantal.lille@eure.gouv.fr>
Date : 28/05/2018 14:54 (GMT+01:00)
À : Stephane LEFEVRE <policemunicipale@ville-saintse27.fr>
Objet : caméra piéton

Monsieur,

Suite à notre échange, veuillez trouver le courrier du préfet de l'Eure en date du 19 février 2018.

Je vous remercie de me faire parvenir vos éléments par retour de mail concernant l'évaluation de l'impact de l'emploi des caméras piéton notamment dans le déroulement des interventions, le nombre de procédures administratives, judiciaires ou disciplinaire pour lesquelles il a été procédé à l'extraction des données.

Cordialement

	Chantal LILLE Direction des sécurités Bureau des polices administratives Chef de bureau	☎ : 02 32 78 28 27 ✉ : chantal.lille@eure.gouv.fr
	Adresse : Boulevard Georges Chauvin 27022 EVREUX Cedex Tel standard : 02 32 78 27 27 Site internet : www.eure.gouv.fr	
PRÉFET DE L'EURE	  <small>Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire. Pour éviter le gaspillage, privilégiez l'impression recto-verso</small>	

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet: Message from "PREF27-ICOP-N-2EME"
Date : Mon, 28 May 2018 14:43:23 +0200
De : ne-pas-repondre@pref.mel27.si.mi
Pour : lille chantal <chantal.lille@eure.gouv.fr>

Numérisation vers messagerie

BILAN UTILISATION
DES CAMERAS PIETONS
POLICE MUNICIPALE
DU VAL D'HAZEY

La Police Municipale du VAL D'HAZEY possède 7 caméras piétons. En effet, dans un contexte difficile, Madame le Maire é décédé de doté chaque Agent d'une caméra individuelle.

Chaque Agent a pour instruction, de mettre en marche sa caméra à chaque intervention (police route, conflit de voisinage, tapage et toutes interventions) et l'équipage de police est composé de 2 Agents, ce qui, permet d'avoir deux enregistrements sous différents angles.

Depuis donc environs deux ans, (juillet 2016) toutes les interventions sont filmées.

Il a été remarqué l'acceptation immédiat de nos interlocuteurs dans l'utilisation de ce nouveau matériel d'une part et de l'apaisement pour certains de nos usagers les plus virulents. Seuls une surexcitation a pu être remarquée sur les interventions pour ivresse publique, mais cela fait partie du folklore.

Certaines images ont été exploitées par un officier de Police judiciaire, notamment pour menace de crime ou délit sur un Agent dépositaire de l'autorité publique. Pour un cas de rébellion également. Ces images ont permis de confondre les auteurs.

Sur une découverte de cadavre également, (suicide) où nous avons pu figer notre progression jusqu'à la découverte du cadavre pour ainsi étayer notre rapport d'intervention en tant que primo intervenant sur un suicide.

Les images enregistrées, servent actuellement pour une reconnaissance de personnes sur une enquête judiciaire, notamment lors de nos interventions dans les halls d'immeubles.

Nous sommes tous persuadés que cette caméra est un matériel de sécurité qui ne peut que nous servir et son port et son utilisation devient un réflexe.

Le Chef de Service,

Pascal RATEL



**POLICE
MUNICIPALE**

55 route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL
tél. : 06.83.82.10.06

N° 09-2018

Transmis le :
15 février 2018

DESTINATAIRES :

- Monsieur VOLPATTI,
Maire de la commune
de Saint-Marcel.
- Archives de service

REPUBLIQUE FRANCAISE

A Saint Marcel, le 15 février 2018

RAPPORT D'INFORMATION

Le Brigadier chef principal Maazouz MEZAOUI
en résidence à la police municipale à Saint-Marcel

à

Monsieur le Maire,
Gérard VOLPATTI

OBJET : - utilisation de la caméra individuelle par un agent de la police municipale de Saint-Marcel conformément au décret numéro 2016-1861 du 23 décembre 2016.

PREAMBULE ET SAISINE

L'an deux mil dix huit,
Nous avons l'honneur de vous informer des faits suivants :

Depuis l'acquisition de la caméra individuelle, la police municipale a eu une baisse sensible des conflits sur la voie publique.

Il y a un apaisement des relations entre la police municipale et les contrevenants à part quelques exceptions notamment les sans domicile fixe (la communauté des gens du voyage).

Le nombre d'outrages, de refus d'obtempérer et de violences verbales et physiques a sensiblement baissé en comparant les années 2014 et 2015 : une baisse d'environ 80%.

La caméra a été actionnée **trente fois** en prévention d'incidents ou au cours d'incidents, en moyenne 2 fois par mois.

Il y a eu trois consultations des enregistrements de la caméra en vue de corroborer les rapports de la police municipale dans les cas de refus d'obtempérer ou de comportements des contrevenants.

Il n'y a pas eu de consultations de la caméra dans le cadre de procédure administrative ou disciplinaire.

Nous rédigeons ce rapport d'information pour informer Monsieur le Maire de Saint-Marcel.

Le brigadier chef principal Maazouz MEZAOUI
Agent de police judiciaire adjoint,



PRÉFET DE L'EURE

CABINET

Direction des sécurités

Bureau des polices administratives

Bureaux ouverts de 9h00 à 12h00

L'après-midi sur rendez-vous

Affaire suivie par Madame LILLE

☎ 02 32 78 28 27

Fax 02 32 78 28 68

@chantal.lille@eure.gouv.fr

pref-videoprotection@eure.gouv.fr

Evreux, le 19 février 2018

Le Préfet de l'Eure

à

Monsieur le maire de Saint Sébastien de Morsent
Hôtel de ville
Place Mendès France
27180 Saint Sébastien de Morsent

Objet : Autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale

Par arrêté préfectoral n°D3 BPA 17 0354 du 12 octobre 2017 vous avez été autorisé, à titre expérimental, à enregistrer les interventions de vos agents de police municipale jusqu'au 3 juin 2018.

Le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif à cette expérimentation prévoit dans son article 10 que, dans un délai de 3 mois avant la fin de l'expérimentation, le maire adresse au ministre de l'intérieur un rapport sur l'emploi des caméras individuelles.

Afin de pouvoir établir une synthèse de cette expérimentation, à la demande du ministère de l'intérieur, chaque commune concernée par ce dispositif devra m'adresser son bilan pour transmission par mes soins au cabinet du ministre.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir me faire parvenir votre rapport détaillé précisant notamment le nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour les besoins desquelles les données des caméras individuelles ont été consultées et extraites. Ce document comprendra également une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles sur le déroulement des interventions et toute précision que vous jugerez utile.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET